

Informations de base	
2015/2162(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (ECR)	25/08/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) THEURER Michael (ALDE) KARI Rina Ronja (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MACOVEI Monica (ECR)	19/11/2015
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2015)0377	Résumé

23/07/2015	Publication du document de base non-législatif		
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0109/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0158/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2162(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04161

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.507	03/02/2016	
Avis de la commission	LIBE	PE575.089	19/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.897	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0109/2016	08/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0158/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05583/2016	02/02/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0153/2015 OJ C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2016/1482 OJ L 246 14.09.2016, p. 0160
Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

2015/2162(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Contrôleur européen pour la protection des données pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1482 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section IX — Contrôleur européen de la protection des données.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier regrette que le Contrôleur n'ait pas communiqué **l'intégralité des informations disponibles** sur sa politique en matière de conflits d'intérêts. Il invite le Contrôleur à se conformer aux règles prévues et à arrêter des dispositions claires et contraignantes en matière de «pantouflage».

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

2015/2162(DEC) - 08/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica MACOVEI (ECR, RO), la commission du contrôle budgétaire a recommandé de **donner décharge** au Contrôleur européen de la protection des données (Contrôleur) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Les députés ont pris acte des conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et les autres dépenses du Contrôleur étaient **exempts d'erreur notable** et que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés pour le groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» étaient efficaces;

Dans son rapport annuel sur l'exécution du budget du Contrôleur relatif à l'exercice 2014, la Cour fait observer qu'aucune déficience grave n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Contrôleur.

Exécution budgétaire et financière : les députés ont noté qu'en 2014, le Contrôleur disposait d'un budget total de 8.012.953 EUR (7.661.409 EUR en 2013) et que le taux global d'exécution budgétaire était de 92% (contre 84,7% en 2013); ils se sont félicités de cette amélioration. Ils ont constaté la diminution des postes budgétaires consacrés à la traduction, aux publications et aux activités du Contrôleur.

Cadre d'action du Contrôleur: les députés ont relevé que toutes les recommandations formulées par le service d'audit interne ont été clôturées en 2014, y compris celle concernant la sécurisation des données contenues dans les réclamations.

Pour la première fois, dans le droit fil des recommandations émises par le service d'audit interne et conformément au plan stratégique d'audit interne du Contrôleur, un **plan de passation de marchés** a été arrêté pour l'exercice 2014; le Contrôleur été encouragé à renforcer son autonomie financière.

Les députés ont regretté que le Contrôleur n'ait pas communiqué l'intégralité des informations disponibles sur sa politique en matière de **conflits d'intérêts**. Ils l'ont invité à se conformer aux règles du statut, à arrêter des dispositions claires et contraignantes en matière de «pantouflage», et à informer le Parlement, à cet égard.

Ils ont également demandé :

- à être informé de l'utilisation des installations de vidéoconférence en 2014 ;
- de réduire les dépenses allouées aux missions et aux déplacements de ses membres et de son personnel.

Enfin, les députés ont invité le Contrôleur à inclure dans son **rapport annuel d'activité** pour l'exercice 2015 :

- l'information selon laquelle une décision sur les règles internes relatives aux lanceurs d'alerte a été adoptée par le Contrôleur en 2015 ;
- une liste de tous les marchés attribués auxquels il a participé, même si l'appel d'offres a été lancé par d'autres institutions, ainsi que les procédures et les critères de sélection qui ont été appliqués;
- le tableau de bord concernant l'utilisation d'indicateurs clés de performance destinés à évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources ;
- des clarifications en ce qui concerne la politique immobilière du Contrôleur ;
- **un tableau complet de l'ensemble des ressources humaines.**

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

2015/2162(DEC) - 02/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2014.**

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à **0,5%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Néanmoins, le Conseil prend acte des problèmes relevés par la Cour dans certaines des institutions et certains des organismes contrôlés. Il invite les institutions et organismes concernés à maintenir les mesures déjà prises et les encourage à remédier sans retard aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

En outre, le Conseil souligne qu'il convient de remédier aux déficiences relevées par la Cour, dans plusieurs institutions, concernant le calcul des dépenses de personnel et la gestion des allocations familiales, en étroite coopération avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels.

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

2015/2162(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au Contrôleur européen de la protection des données (Contrôleur) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 513 voix pour, 106 contre et 14 abstentions, le Parlement a pris acte des conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et les autres dépenses du Contrôleur étaient **exempts d'erreur notable** et que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces.

Par ailleurs, aucune déficience grave n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Contrôleur.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement a noté qu'en 2014, le Contrôleur disposait d'un budget total de 8.012.953 EUR (7.661.409 EUR en 2013) et que le taux global d'exécution budgétaire était de 92% (contre 84,7% en 2013); il s'est félicité de cette amélioration. Il a constaté la diminution des postes budgétaires consacrés à la traduction, aux publications et aux activités du Contrôleur.

Cadre d'action du Contrôleur : les députés ont relevé que toutes les recommandations formulées par le service d'audit interne ont été clôturées en 2014, y compris celle concernant la sécurisation des données contenues dans les réclamations.

Pour la première fois, dans le droit fil des recommandations émises par le service d'audit interne et conformément au plan stratégique d'audit interne du Contrôleur, un **plan de passation de marchés** a été arrêté pour l'exercice 2014; le Contrôleur été encouragé à renforcer son autonomie financière.

Les députés ont regretté que le Contrôleur n'ait pas communiqué l'intégralité des informations disponibles sur sa politique en matière de **conflits d'intérêts**. Ils l'ont invité à se conformer aux règles du statut, à arrêter des dispositions claires et contraignantes en matière de «pantouflage», et à informer le Parlement, à cet égard.

Ils ont également demandé :

- à être informé de l'utilisation des installations de vidéoconférence en 2014 ;
- de réduire les dépenses allouées aux missions et aux déplacements de ses membres et de son personnel ;
- à recevoir des informations détaillées, d'ici à fin mai 2016, sur les missions effectuées par ses membres et son personnel, notamment le coût de chaque missions.

Enfin, le Parlement a invité le Contrôleur à inclure dans son **rapport annuel d'activité** pour l'exercice 2015 :

- l'information selon laquelle une décision sur les règles internes relatives aux lanceurs d'alerte a été adoptée par le Contrôleur en 2015 ;
- une liste de tous les marchés attribués auxquels il a participé, même si l'appel d'offres a été lancé par d'autres institutions, ainsi que les procédures et les critères de sélection qui ont été appliqués ;
- le tableau de bord concernant l'utilisation d'indicateurs clés de performance destinés à évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources ;
- des clarifications en ce qui concerne la politique immobilière du Contrôleur ;
- un tableau complet de l'ensemble des ressources humaines.

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

2015/2162(DEC) - 10/09/2015

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2014 – Analyse des comptes du Contrôleur européen de la protection des données.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 38^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2014.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Contrôleur européen de la protection des données.

Globalement, les informations recueillies indiquent que les dépenses relevant de la rubrique «Administration» **ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur**. Pour le domaine correspondant à cette rubrique du cadre financier, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif affectant la population est de **0,5%**.

Les seuls risques identifiés pour ce domaine de dépense concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements, indemnités et pensions.

Dans ce contexte, la Cour fait un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'UE. Ceux-ci devraient notamment améliorer leurs systèmes de suivi concernant la mise à jour de la situation personnelle des agents, compte tenu de l'incidence éventuelle de celle-ci sur le calcul des allocations familiales.

Toutefois, dans le cas précis de l'audit du Contrôleur européen de la protection des données, **l'audit de la Cour n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse significative**.

Décharge 2014: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

2015/2162(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Contrôleur européen des données**.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2014**, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. **Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement**

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Contrôleur européen des données pour l'exercice 2014 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Contrôleur des données, les informations tirées du document indiquent que les crédits disponibles en 2014 se montaient à 9 millions EUR, avec un taux d'exécution des paiements de 82,2%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Contrôleur des données, les informations tirées du [«Rapport sur la gestion budgétaire et financière 2014 du Contrôleur européen des données»](#) indique que l'exercice 2014 a principalement été marqué par la poursuite de ses missions de:

- **supervision** : le CEPD supervise le traitement des données à caractère personnel dans les institutions et organes européen. Le travail de supervision comprend le contrôle préalable des traitements susceptibles de présenter des risques particuliers, la gestion des plaintes, la conduite d'enquêtes et d'inspections sur place;
- **consultation** : le CEPD conseille la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil sur les nouvelles propositions de législation et autres initiatives ayant un impact sur la protection des données;
- **coopération** : le CEPD coopère avec les autorités nationales chargées de la protection des données afin de promouvoir la cohérence de la protection des données en Europe.

Le CEPD exprime régulièrement ses positions dans différents types de publications, comme des documents stratégiques et de référence, notamment en ce qui concerne son rôle consultatif, la relation entre l'accès aux documents et la protection des données personnelles et le rôle des délégués à la protection des données.

Dans ses **rapports annuels**, le CEPD fait état des évolutions et des principaux résultats qui ont marqué l'année précédente. Les rapports couvrent les trois principaux domaines d'activité du Contrôleur (supervision, consultation et coopération) ainsi que les développements dans ses activités de communication, administratives, budgétaires et de ressources humaines.

Le CEPD et le contrôleur adjoint participent en outre à de nombreuses conférences et réunions de travail.

Des brochures d'information sont enfin élaborées afin d'informer sur le rôle du CEPD et les droits des individus, ainsi que des fiches d'information générales. A noter en 2014, la publication d'un rapport annuel mettant en évidence l'intégration de la protection des données dans l'élaboration des politiques de l'UE.